



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bovins

Question écrite n° 64554

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur le problème du financement de l'identification permanente et généralisée des bovins. La loi sur l'élevage de 1966, qui avait comme principal objectif l'amélioration génétique des cheptels, avait permis à la France de rattraper son retard, grâce notamment, à une bonne application des opérations d'identification et de contrôle de performances des cheptels. Or, on assiste depuis plusieurs années à la diminution régulière des ressources mobilisées par l'État au chapitre 44-50 du ministère de l'agriculture. Sachant que la remise en cause de ce système d'identification mettrait en danger la crédibilité des références techniques sur lesquelles sont fondés les échanges et actions économiques de l'élevage, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures financières urgentes que compte prendre son ministère pour assurer la maîtrise de la qualité de notre élevage.

Texte de la réponse

Reponse. - Le contexte budgétaire de cette année 1992 a induit une mesure d'annulation de crédits qui s'est effectivement traduite par un redéploiement à l'intérieur du chapitre 4450 du budget de l'agriculture. Ce chapitre soutient les actions de sélection animale et le système d'identification permanente généralisée du cheptel bovin (ou plus exactement l'accompagnement financier de l'expérimentation de la nouvelle identification). Le dispositif de sélection, élaboré collectivement, bénéficie, en plus du chapitre 4450 du budget de l'agriculture, des crédits en provenance des offices. Ces crédits ont permis l'édification d'une organisation unique issue de la loi sur l'élevage ; cet édifice a bien évolué en vingt-six ans et doit pouvoir s'adapter aux nouvelles contraintes. Le ministre de l'agriculture et du développement rural est conscient de ces enjeux. C'est pourquoi le collectif budgétaire 1992 rétablit 3 millions de francs au bénéfice des actions citées ci-dessus. C'est également pourquoi la loi de finances 1993 de l'agriculture fait apparaître un chapitre 44-50 en augmentation. Cet effort, s'il se concrétise en 1993 et s'il peut être maintenu les années à venir, permettra à notre matériel génétique de soutenir la comparaison internationale tout en répondant aux besoins des éleveurs.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64554

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5353